

En 2019, le salaire mensuel net d'un équivalent temps plein dans le secteur hospitalier s'élève en moyenne à 2 333 euros. En un an, il a augmenté de 0,7 % en euros courants, après une hausse de 1,2 % en 2018. En moyenne, en équivalent temps plein, le salaire mensuel net moyen est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé, lucratif ou non, toutes professions confondues. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés. En outre, les salaires augmentent avec l'âge, même si cette hausse est moindre dans le secteur privé lucratif.

Hausse du salaire net moyen dans le secteur hospitalier en 2019

Dans le secteur hospitalier, entre 2018 et 2019, le salaire mensuel net d'un équivalent temps plein (EQTP) a augmenté en moyenne de 0,7 % en euros courants, passant de 2 316 euros¹ à 2 333 euros (tableau 1). Cela correspond cependant à une baisse de 0,4 % en euros constants, c'est-à-dire déduction faite de l'inflation. C'est la seconde année que les salaires dans les établissements de santé diminuent en euros constants, après la baisse de 0,8 % entre 2017 et 2018. L'impact des premières mesures salariales du Ségur de la santé sera visible sur les statistiques de salaires 2020 et n'est donc pas pris en compte dans cette fiche (voir encadré 2, synthèse sur le Covid-19 en établissements de santé en 2020).

En 2019, le personnel médical (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes) perçoit un salaire mensuel net moyen en EQTP de 5 301 euros (2 747 euros pour les sages-femmes et 5 725 euros pour les autres professions), en hausse de 0,8 % en euros courants, soit une progression plus faible que l'année précédente (+2,0 %). La rémunération moyenne du personnel soignant (infirmiers, aides-soignants, etc.) s'élève à 2 055 euros (+0,8 % en 2019 après +0,6 % en 2018). La rémunération du personnel médico-technique (techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie, manipulateurs en électroradiologie médicale, etc.) s'établit à 2 257 euros en moyenne,

celle du personnel administratif à 2 029 euros (7 229 euros pour les cadres de direction et 3 981 euros pour les cadres de gestion) et celle du personnel technique et ouvrier à 1 960 euros.

Un salaire net moyen plus élevé dans les hôpitaux publics

En 2019, le salaire mensuel net en EQTP s'établit en moyenne à 2 380 euros dans le secteur public, à 2 337 euros dans le secteur privé non lucratif et à 2 026 euros dans le secteur privé lucratif. Entre 2018 et 2019, il a progressé faiblement en moyenne dans les hôpitaux publics (+0,3 % en euros courants), mais plus fortement dans le secteur privé (+2,0 % dans le privé non lucratif et +2,8 % dans le privé lucratif). Ces différences de dynamique s'observent pour la quasi-totalité des catégories de personnels, en particulier pour le personnel soignant et le personnel médico-technique. Par ailleurs, le salaire mensuel net moyen en EQTP du personnel médical est moins élevé dans le secteur public (5 307 euros) que dans le secteur privé non lucratif (5 810 euros), mais plus que dans le secteur privé lucratif (4 328 euros). Dans ce dernier secteur, l'écart s'explique pour partie par des effets de structure (proportion plus importante de sages-femmes parmi le personnel médical salarié). Il s'explique aussi par le niveau du salaire mensuel net moyen des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens, mais ces comparaisons de salaires entre médecins

1. Ce chiffre diffère très légèrement de celui présenté dans la fiche de la précédente édition en raison d'une évolution méthodologique (voir encadré Sources et méthodes).

Tableau 1 Salaires mensuels nets en EQTP moyens en 2019 par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Secteur public		Secteur privé non lucratif		Secteur privé lucratif		Ensemble	
	Salaire 2019	Évolution 2018-2019 (% en euros courants)	Salaire 2019	Évolution 2018-2019 (% en euros courants)	Salaire 2019	Évolution 2018-2019 (% en euros courants)	Salaire 2019	Évolution 2018-2019 (% en euros courants)
Personnel administratif	2 023	-0,4	2 178	+1,7	1 899	+2,3	2 029	+0,3
Cadres de direction	8 580	-6,7	5 992	+2,0	5 647	-8,7	7 229	-4,1
Cadres de gestion	4 320	-0,4	3 552	+0,7	3 692	+0,2	3 981	-0,5
Professions intermédiaires (directeur des soins, adjoint des cadres, assistant médico-administratif)	2 130	-0,1	1 882	+0,7	2 021	+1,2	2 082	-0,1
Employés (adjoint administratif, permanencier auxiliaire de régulation médicale)	1 626	+0,3	1 691	+1,8	1 583	+2,7	1 626	+0,9
Personnel soignant	2 099	+0,3	1 970	+2,3	1 892	+2,6	2 055	+0,8
Personnel d'encadrement du personnel soignant	3 080	-0,1	3 213	+1,0	3 311	+1,0	3 119	+0,2
Infirmiers	2 351	+0,5	2 189	+1,7	2 147	+2,4	2 301	+0,9
Aides soignants et agents de service hospitaliers	1 808	+0,2	1 622	+3,1	1 549	+2,9	1 754	+0,8
Rééducateurs	2 170	+0,5	2 163	+1,5	2 113	+0,9	2 160	+0,8
Psychologues	2 317	+0,2	2 383	+1,6	2 169	+2,2	2 315	+0,6
Personnel éducatif et social (professions intermédiaires)	2 026	+0,9	2 063	+1,0	1 804	+2,6	2 022	+1,0
Personnel médico-technique	2 298	-0,3	2 098	+1,5	2 089	+3,3	2 257	+0,1
Professions intermédiaires (cadre de santé, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie)	2 301	-0,3	2 116	+1,6	2 101	+3,2	2 265	+0,1
Employés (aide de laboratoire, aide d'électroradiologie, aide de pharmacie)	1 823	-1,0	1 732	+0,5	1 967	+3,5	1 848	+1,2
Personnel technique et ouvrier	1 949	+0,2	2 085	+1,4	2 021	+3,5	1 960	+0,4
Ingénieurs et cadres techniques	3 240	+0,4	3 397	+1,0	3 101	+1,6	3 249	+0,5
Professions intermédiaires (technicien ou technicien supérieur)	2 321	+0,0	2 166	+1,0	2 260	+2,6	2 307	+0,2
Ouvriers	1 707	-0,3	1 669	+0,8	1 682	+3,1	1 704	-0,2
Personnel médical	5 307	+0,5	5 810	+0,6	4 328	+4,9	5 301	+0,8
Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens	5 703	+0,6	6 092	+0,4	5 187	+4,3	5 725	+0,8
Sages-femmes	2 781	+0,0	2 686	+5,0	2 600	+2,5	2 747	+0,7
Contrats aidés	1 319	+0,4	1 386	+2,4	1 256	+4,9	1 333	+1,2
Femmes	2 245	+0,4	2 169	+2,3	1 957	+2,8	2 200	+0,9
Hommes	2 844	+0,1	2 955	+1,2	2 363	+2,7	2 812	+0,4
Ensemble¹	2 380	+0,3	2 337	+2,0	2 026	+2,8	2 333	+0,7
Ensemble (hors personnel médical)¹	2 079	+0,2	2 020	+2,1	1 910	+2,5	2 051	+0,7
Ensemble (hors contrats aidés)¹	2 382	+0,2	2 343	+1,9	2 027	+2,8	2 335	+0,7

EQTP : équivalent temps plein.

1. Y compris personnels non ventilés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Note > La catégorie « personnels non ventilés » n'est pas présentée dans la structure des effectifs, mais leurs salaires sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen.

Champ > Salariés de France entière (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Sources > Insee, DSN 2018-2019, Siasp 2018-2019, traitements DREES.

appartenant aux différents secteurs se révèlent délicates en raison de la spécificité des modes de rémunération. En effet, dans les cliniques privées, le personnel médical exerce le plus souvent son activité en tant que libéral ou en mode de rémunération mixte. Finalement, les données de salaire du personnel médical ne reflètent qu'une partie de la situation du personnel médical intervenant dans le secteur hospitalier privé. Les différences de salaires moyens entre les secteurs public et privé sont beaucoup plus faibles hors personnel médical, mais la hiérarchie entre secteurs reste identique.

Une dispersion des salaires généralement plus forte dans le secteur privé non lucratif

En 2019, le rapport interdécile² (tableau 2) est de 2,3 dans les secteurs public et privé lucratif, contre 2,6 dans le secteur privé non lucratif. Ces trois rapports interdéciles sont très semblables à ceux de 2018. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés, particulièrement à l'hôpital public : le rapport interdécile pour les cadres de gestion et de direction est de 3,6 chez les salariés des hôpitaux publics et de 2,5 à 2,7 chez ceux des cliniques privées³. À l'inverse, pour les aides-soignants et les agents des services hospitaliers, il est respectivement de 1,5 dans le secteur public, de 1,7 dans le secteur privé non lucratif et de 1,8 dans le secteur privé lucratif.

Des salaires qui augmentent avec l'âge, quoique moins fortement dans le secteur privé lucratif

En 2019, hors personnel médical et hors contrats aidés, un salarié du secteur hospitalier public perçoit un salaire mensuel net en EQTP allant en moyenne de 1 719 euros s'il est âgé de moins de 30 ans à 2 556 euros s'il est âgé de 60 ans ou plus (tableau 3). Pour un salarié du secteur privé non lucratif, la moyenne des salaires passe de 1 791 euros pour les moins de 30 ans à 2 535 euros pour les 60 ans ou plus, et de 1 774 à 2 323 euros dans le secteur privé lucratif. Le secteur privé se distingue ainsi par une progression plus faible des salaires avec l'âge.

Le salaire net moyen des femmes est inférieur de 21,6 % à celui des hommes dans le secteur hospitalier (de 21,0 % dans les hôpitaux publics, de 26,5 % dans les cliniques privées non lucratives et de 16,4 % dans les cliniques privées lucratives). Cet écart de rémunération entre femmes et hommes s'explique en partie par la nature des emplois occupés : en EQTP, 17,0 % des hommes occupent des postes de la filière médicale – la mieux rémunérée –, contre 6,5 % des femmes seulement (dont un peu moins d'un quart en tant que sages-femmes). Les femmes exercent plus souvent des emplois de la filière soignante : 29,9 % d'entre elles sont infirmières et 34,9 % sont aides-soignantes ou agentes des services hospitaliers, contre respectivement 17,3 % et 21,1 % des hommes. ■

2. Le rapport interdécile est défini comme le rapport entre le salaire mensuel net au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés (appelé D9) et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés (appelé D1).
3. Au-delà de ces indicateurs standards de distribution, il faut signaler que la fonction publique hospitalière compte la moitié des postes les plus rémunérateurs de la fonction publique (Goussen, Godet, 2019).

Tableau 2 Distribution des salaires mensuels nets en EQTP moyens en 2019 par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Secteur public			Secteur privé non lucratif			Secteur privé lucratif		
	D1	Médiane	D9	D1	Médiane	D9	D1	Médiane	D9
Personnel administratif	1 375	1 736	2 620	1 353	1 836	3 389	1 240	1 617	2 852
Cadres de direction	6 135	8 794	10 505	2 933	5 296	9 865	2 413	4 515	9 779
Cadres de gestion	2 141	3 598	7 494	2 220	3 164	5 250	2 090	3 251	5 455
Professions intermédiaires (directeur des soins, adjoint des cadres, assistant médico-administratif)	1 568	2 019	2 624	1 422	1 812	2 438	1 371	1 900	2 845
Employés (adjoint administratif, permanencier auxiliaire de régulation médicale)	1 342	1 562	1 968	1 254	1 641	2 165	1 200	1 523	2 060
Personnel soignant	1 541	1 987	2 815	1 316	1 915	2 676	1 248	1 811	2 635
Personnel d'encadrement du personnel soignant	2 490	3 033	3 714	2 269	3 073	4 335	2 345	3 188	4 467
Infirmiers	1 791	2 272	2 948	1 649	2 141	2 784	1 539	2 096	2 806
Aides soignants et agents de service hospitaliers	1 454	1 778	2 191	1 186	1 614	2 045	1 136	1 522	1 991
Rééducateurs	1 580	2 124	2 754	1 653	2 116	2 748	1 511	2 062	2 735
Psychologues	1 585	2 197	3 385	1 832	2 356	3 037	1 559	2 076	2 824
Personnel éducatif et social (professions intermédiaires)	1 460	1 975	2 630	1 475	1 941	2 567	1 359	1 737	2 288
Personnel médico-technique	1 586	2 260	2 923	1 530	2 042	2 726	1 426	1 918	2 967
Professions intermédiaires (cadre de santé, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie)	1 586	2 265	2 924	1 566	2 057	2 738	1 467	1 928	2 966
Employés (aide de laboratoire, aide d'électroradiologie, aide de pharmacie)	1 583	1 803	2 036	1 208	1 638	2 395	1 280	1 706	3 047
Personnel technique et ouvrier	1 410	1 754	2 719	1 306	1 859	3 197	1 315	1 808	3 011
Ingénieurs et cadres techniques	1 893	3 053	4 757	2 185	3 127	4 909	1 910	2 871	4 462
Professions intermédiaires (technicien ou technicien supérieur)	1 658	2 218	3 127	1 540	2 097	2 870	1 530	2 119	3 222
Ouvriers	1 386	1 654	2 077	1 192	1 653	2 181	1 261	1 612	2 209
Personnel médical	2 585	5 121	8 043	2 326	5 766	9 097	1 692	3 470	7 929
Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens...	3 101	5 567	8 265	2 551	5 993	9 296	1 508	4 867	8 742
Sages-femmes	1 963	2 742	3 518	1 902	2 701	3 372	1 889	2 571	3 303
Ensemble¹	1 497	1 999	3 369	1 334	1 950	3 515	1 255	1 808	2 859

EQTP : équivalent temps plein.

1. Y compris personnels non ventilés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants. Y compris contrats aidés.

Note > La catégorie personnels non ventilés n'est pas présentée dans la structure des effectifs, mais leurs salaires sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen.

Champ > Salariés de France entière (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Sources > Insee, DSN 2019, Siasp 2019, traitements DREES.

Tableau 3 Structure des emplois et salaires nets mensuels en EQTP moyens par tranche d'âge pour le personnel non-médical, en 2019

Tranche d'âge	Secteur public			Secteur privé non lucratif			Secteur privé lucratif		
	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2018-2019 (% en euros courants)	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2018-2019 (% en euros courants)	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2018-2019 (% en euros courants)
Moins de 30 ans	15,6	1 719	+0,8	19,2	1 791	+2,3	22,8	1 774	+3,1
30 à 39 ans	26,0	1 942	+0,2	26,1	1 888	+3,5	26,6	1 836	+3,6
40 à 49 ans	27,0	2 142	+0,3	23,5	2 067	+2,9	22,4	1 963	+2,9
50 à 59 ans	26,6	2 280	-0,3	24,8	2 174	+2,7	22,1	1 977	+2,4
60 ans ou plus	4,8	2 556	-1,2	6,4	2 535	+3,4	6,1	2 323	+3,9
Ensemble	100,0	2 081	+0,2	100,0	2 024	+2,0	100,0	1 911	+2,5

EQTP : équivalent temps plein.

Note > Hors internes et externes, hors contrats aidés.

Champ > Salariés de France entière (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Sources > Insee, DSN 2019, Siasp 2019, traitements DREES.

Encadré Sources et méthodes

Champ

France entière (excepté Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA), hors stagiaires, internes et externes et y compris contrats aidés. La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (code NAF 8610Z) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364). Pour le secteur hospitalier, les établissements de la fonction publique hospitalière ayant une activité complémentaire à celles des hôpitaux, comme les activités de blanchisserie, teinturerie de gros (code NAF 9601A) ou les services de restauration (code NAF 5629B), sont également pris en compte. Tous les salariés hospitaliers sont concernés, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels ou membres du personnel médical. Pour le personnel hospitalo-universitaire, seules les heures effectuées dans la fonction publique hospitalière sont prises en compte ; leur activité d'enseignement et de recherche et la rémunération qui y est associée sont comptabilisées dans la fonction publique de l'État et ne sont pas intégrées ici.

Méthode

L'évolution des sources pour le secteur privé – remplacement progressif de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) par la déclaration sociale nominative (DSN) depuis 2016 – a entraîné une refonte complète de la chaîne de traitements statistiques, rendant impossibles les comparaisons directes des données de salaire d'un millésime à un autre. À la différence de l'Insee, qui recalculait les données en niveau chaque année, la DREES avait choisi une autre méthode, qui consistait à appliquer les évolutions annuelles calculées pour chaque millésime aux niveaux de 2015 (dernière année de l'ancienne chaîne de traitement, choisie comme année de base) par agrégat diffusé.

La refonte étant désormais terminée, les données en niveau sont à nouveau exploitées, à la différence des précédentes éditions de cette fiche traitant des millésimes 2016 à 2018. Il en résulte des différences minimes de niveau concernant les salaires 2018.

Sources

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.). La déclaration sociale nominative (DSN) ●●●

••• est une nouvelle source de données mensuelles qui remplace progressivement la plupart des déclarations sociales, dont les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Le système d'information des agents du secteur public (Siasp) exploite en particulier les informations contenues dans cette déclaration sur le champ de la fonction publique. Il intègre des concepts et des variables caractéristiques du secteur public, liés notamment au statut de l'agent (grade, échelon, indice, etc.). Les salaires sont estimés à partir du Siasp pour les hôpitaux publics et de la DADS – grand format ou de la DSN pour les cliniques privées.

Définition

> **Salairé annuel net moyen** : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS) ou la déclaration sociale nominative (DSN). Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables). Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein (ETP) au prorata de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Les salaires de chaque poste sont pondérés par leur poids en EQTP pour le calcul des moyennes. Ces EQTP propres au calcul des salaires sont très légèrement différents des ETP utilisés pour la mesure de l'emploi. Sont exclus certains postes correspondant à des éléments de rémunération annexes, ou des postes dont la rémunération horaire est manifestement incohérente. Par exemple, un poste occupé durant six mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 ETP, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 ETP rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire annuel net moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'ETP.

Pour en savoir plus

- > **Bour, R., Dixte, C.** (2021, septembre). En 2019, le salaire net moyen dans la fonction publique hospitalière diminue de 0,8 % en euros constants. Insee, *Insee Première*, 1872.
- > **Dixte, C., Bour, R.** (2021, septembre). En 2019, le salaire net moyen dans la fonction publique hospitalière diminue de 0,8 % en euros constants. DREES, *Études et Résultats*, 1205.
- > **Goussen, J., Godet, F.** (2019, février). Les hautes rémunérations dans la fonction publique. En 2016, 1 % des agents, fonctionnaires ou non, gagnent plus de 6 410 euros nets par mois. Insee, *Insee Première*, 1738.
- > **Sanchez Gonzalez, J., Sueur, E.** (2021, juin). En 2019, le salaire net moyen dans le secteur privé a progressé de 1,2 % en euros constants. Insee, *Insee Première*, 1863.